

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 11/01/2019 | <b><u>Etaient présents</u></b> : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, BERROA, DUBEDOUT, MOUTINARD, GAUTHIER, ELICECHE. |
| Nombre de membres en exercice : 15                           | <b><u>Absents ou excusés</u></b> :  |
| Nombre de présents : 12                                      | M. VERGNES ayant donné procuration à Mme GAUTHIER   |
| Procurations : 1   | MM. SOUSSOTTE, Mme PONS   |
| Votants : 13   | <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme CAPDET   |

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2019-01/ 1 : VIDEO PROTECTION - DETR**

Monsieur le Maire souhaite présenter le dossier d'acquisition et d'installation de la vidéo-protection pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération

**ETABLIT** comme suit le plan de financement :

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Montant de l'opération     | 28 895.28 € H.T. |
| Total T.T.C.               | 34 674.34 €      |
| Subvention D.E .T.R. (25%) | 7 223.82 €       |
| Autofinancement            | 27 450.52 €      |

**S'ENGAGE** à mettre en place le financement nécessaire

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

## N°2019-01/ 2 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

**M. le maire expose l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section D N°1784 appartenant aux Domaines Henri Martin en vue d'y implanter éventuellement un stockage des containers d'ordures ménagères.**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1784 pour un montant de 1 500 €, frais de notaires et de bornage non compris, à charge de la commune.

**Précise** que cette dépense sera inscrite au budget 2019.

## N°2019-01/ 3 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)

Le Conseil municipal de St Julien Beychevelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation,

selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,

|   |
|---|
| <b>N° 2019-01 / 4 : CONSULTATION DEMATERIALISEE – SENTIER DES 2 PORTS</b> |
|---|

**VU** la délibération n° 2017-09-1 du 12 septembre 2017 établissant le plan de financement et les sollicitations de demandes de subvention pour la création du « sentier des 2 ports »,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de subvention aux fonds leader n'a pas abouti à ce jour,

**CONSIDERANT** les nouvelles obligations de dématérialisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour tout marché public dont le montant est supérieur à 25 000 € HT,

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer une consultation dématérialisée relative au marché de travaux du « sentier des 2 ports » afin de compléter le dossier de demande de subvention Leader par le biais du Syndicat Mixte du Pays Médoc,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de travaux relative à la création du « sentier des 2 ports » afin de finaliser le dossier de demande de subvention Leader.

## N°2019-01 / 5 : Motion - Enquête publique dragage de l'estuaire

A la suite de l'enquête publique de dragage d'entretien du chenal de navigation pour le compte du Grand Port Maritime de Bordeaux,

Le conseil municipal de Saint Julien Beychevelle, à l'unanimité,

- **Relève** que ces opérations ne manqueront pas de faire subir à nos petits ports de St Julien et de Beychevelle un apport de vase préjudiciable
- **Sollicite** qu'après le passage de la dragueuse dans le chenal, un désenvasement des deux petits ports de st Julien Beychevelle soit exécuté.

### Questions diverses :

- *M. le Maire informe ses collègues :*
  - *du dépôt de candidature de deux projets au PNR. :*
    - *L'un sur le parcours d'art contemporain (pour St Julien ce serait le château d'eau – Bégadan, Talais, Macau ont également déposé leur candidature)*
    - *L'autre concernant un carrelé pédagogique*
  - *De l'avancée du projet du cercle gascon : beaucoup de difficultés pour avoir des prises de rendez-vous dans des communes ayant un projet similaire. Mme GAUTHIER s'interroge sur la différence entre le café associatif et le cercle gascon. M. le maire répond que la principale différence est le côté culturel. Le fait d'adhérer au cercle gascon permet de bénéficier d'événements culturels à prix réduit. Une association doit être créée à cet effet. Cet espace sera un lieu public, ouvert à tous, certains pourront y prendre des consommations, d'autres lire un journal par exemple, possibilité de soirée à thème ... M. POUHEY précise qu'il a déjà recueilli des exemples de procédures administratives. M. DELON se demande si les cercles gascons sont vraiment adaptés à la commune dans la mesure où le territoire est différent des Landes.*
  - *De la possibilité de faire don des affaires vestimentaires d'ASVP à la police municipale de Pauillac. Les membres du conseil valide ce choix.*
  - *Que le dossier d'acquisition du 20 Grand'Rue est clos. Le mandataire judiciaire ne peut pas accepter une contre-offre après avoir transmise la première au Juge des tutelles.*
  - *Qu'il a signé en son nom la lettre de soutien à la sous-préfecture suite aux actes de vandalisme qu'elle a subie ;*
  - *Que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 février.*
  - *Qu'il souhaite que la commune s'associe au « Grand débat » ; Une information sera portée aux administrés. Mme RAYSSIGUIER est en charge de préparer un vedilhon flash à cet effet.*
- *M. DELON indique:*
  - *Qu'il est nécessaire de recruter une personne au service technique*
  - *Qu'il ne sera pas possible d'installer le Totem « Arthur » devant l'école de Beychevelle à cause des barrières. Il peut éventuellement être positionné au niveau des chais de Ducru Beaucaillou.. Madame GAUTHIER énonce l'idée d'un radar pédagogique à la place. M. DELON pense que la vitesse est acceptable grâce au*

*ralentisseur et que le radar pédagogique n'a pas lieu d'être. Il serait plus utile installé sur la RD2 au niveau des maisons de la rue Marie-Amélie.*

- *Que la commune sera candidate pour participer au futur programme d'enfouissement des lignes. Cela concernera les rues de la Loi et de la Vieille Ecole.*
  - *Que pour la réfection de l'accueil de la mairie et du 25 Grand'Rue, la commune a fait appel à SOLIHA et au CAUE.*
- *M. POUEY souhaite que soit installé un panneau d'affichage sur le portail de l'école de Beychevelle pour y porter les informations de la mairie.*
- *M. ELICECHE regrette qu'il n'y ait pas eu de représentant des châteaux aux vœux de la municipalité. Il signale qu'une réunion du SIEM aura lieu au château Beychevelle après le 12 mars. La date restant à confirmer.*
- *Mme GAUTHIER a relevé que les Reverdons ont indiqué que les caniveaux de la route départementale n°2, dans le bourg de Beychevelle, n'étaient jamais nettoyés. Par ailleurs, elle signale un dysfonctionnement du chauffage de la salle des fêtes de Beychevelle. M. DELON s'occupera de ce problème.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 00..*